



Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) Investissements biosécurité en élevage avicole



L'arrêté du 8 février 2016 relatif à la mise en place des mesures de biosécurité en aviculture va nécessiter dans certains élevages des investissements pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en place des mesures sanitaires imposées.

Un dispositif exceptionnel d'accompagnement financier est lancé dans les Pays de la Loire, mobilisant des fonds de l'Europe (FEADER), de l'Etat et du Conseil régional. Ce dispositif prendra la forme de **2 appels à projets biosécurité**. Le 1er est ouvert du 23 novembre 2016 au 16 décembre 2016. Le deuxième sera lancé au printemps 2017.

Les producteurs intéressés devront déposer leur dossier dans les délais fixés pour chaque appel à projet (AAP).

Quelle articulation avec l'autre dispositif d'aide PCAE ?

Ces deux appels à projet exceptionnels s'inscrivent dans le cadre d'un programme plus large d'aide à la modernisation des bâtiments et équipements d'élevage (PCAE) concernant l'ensemble des filières agricoles et mis en place sur la période 2014-2020.

Une exploitation qui répond à l'appel à projet « biosécurité » conserve la possibilité de déposer un autre dossier au titre du PCAE pour des investissements de modernisation.

Investissements éligibles (AAP 2016)

Productions avicoles	Type investissement éligible
Toutes	Aire sanitaire comprenant une zone stabilisée de nettoyage et désinfection du matériel et des véhicules, ainsi que le matériel de nettoyage-désinfection associé, zone d'équarrissage.
Toutes sauf volailles de chair intégrée	Sas sanitaire deux zones
Circuits courts	Bâtiment fixes ou mobiles de moins de 150 m ² (hauteur mini aux côtés de 1,9 m, coefficient d'isolation maximum longs pans + toiture de 0,55 W/M ² .K, fenêtre pour lumière naturelle, trappe de sortie sur parcours).

Montant des aides (AAP 2016)

Montant minimum de dépenses éligibles	2000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	20 000 € Transparence GAEC : plafond x 2 si 2 associés x 2.5 si 3 associés x 3 si 4 associés
Taux d'aide	30 % 35% si production certifiée alimentation sans OGM (SIQO ou démarche collective remarquable). Majoration JA : 10 %



Conditions à respecter pour l'éligibilité du dossier

Conditions communes à tous les dossiers PCAE

- S'engager dans une démarche de progrès pour appliquer les principes de l'agro-écologie. Cet engagement sera concrétisé par :
 - ⇒ La réalisation d'un auto-diagnostic (à joindre au dossier)
 - ⇒ Le suivi d'une formation de 2 jours « agréée » PCAE complétée d'1/2 journée de prestation sur l'exploitation sur le thème de l'agro-écologie ou de la multi-performance ou de l'agriculture biologique.
- Respect des normes communautaires en matière de gestion des effluents (expertise de dimensionnement des capacités de stockage à joindre au dossier, sauf cas particulier défini dans le règlement de l'appel à projet)

Condition spécifique au dossier biosécurité

- Avoir obtenu une dérogation de la DD(CS)PP pour un délai de mise en œuvre des aménagements nécessaires à la mise en place des mesures de biosécurité (copie de la déclaration adressée à la DDPP avant le 15/11/2016 à joindre au dossier)
- Diagnostic biosécurité de l'élevage précisant les besoins en investissement pour mettre en œuvre ces mesures (à joindre au dossier) : contactez votre conseiller avicole (voir ci-contre).

Fonctionnement du dispositif

- ◆ Les dossiers sont à télécharger sur le site du [Conseil régional](#) et à déposer auprès de votre DDT(M).
- ◆ Les dossiers doivent être déposés pendant la période d'ouverture des appels à projet, cachet de la poste faisant foi (l'ordre d'arrivée n'a pas d'importance).
- ◆ Dans un délai de 2 mois maximum après réception du dossier, la DDT(M) adresse à l'éleveur un accusé de réception précisant, si le dossier est complet, la date de début d'éligibilité des dépenses. Aucun travaux ou signature de devis ne doivent être réalisés avant cette date.
- ◆ Les dossiers sont notés selon une grille précisée dans le règlement de l'appel à projet. Cette note servira à prioriser des dossiers en cas de tensions budgétaires.

Pour plus d'information :

- ◆ <http://www.paysdelaloire.fr>
- ◆ <http://www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/>
- ◆ Et le site de votre DDT(M)

Nos conseillers avicoles sont à votre disposition pour vous accompagner sur votre plan biosécurité

Loire-Atlantique

Aurore PACINI

02 51 36 81 62

44074 NANTES Cedex 03

Maine-et-Loire

Anaëlle LARAVOIRE

02 41 18 60 29

49100 ANGERS

Mayenne

Sophie PATTIER

02 43 29 24 24

53061 LAVAL Cedex 9

Sarthe

Sophie PATTIER

02 43 29 24 24

72013 LE MANS Cedex 2

Vendée

Aurore PACINI

02 51 36 81 62

Anaïs BRUHIER

02 51 36 83 24

85013 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex

Filière Avicole région PDL

Gaëlle DENNERY

02 41 18 60 28

Elodie PIGACHE

02 41 18 60 27

Anaëlle LARAVOIRE

02 41 18 60 29

49105 ANGERS Cedex 2

Réalisation :

Chambres d'agriculture des Pays de la Loire—Novembre 2016

Avec le soutien financier de